Zeitschrift: Revue suisse de photographie
Herausgeber: Société des photographes suisses
Band: 10 (1898)
Heft: 2

Rubrik: Société Lorraine de photographie

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Société Lorraine de photographie.

Exposition Générale de Photographie et Excursion dans les Vosges

A L'OCCASION DU CONGRÈS DE
L'UNION NATIONALE DES SOCIÉTÉS PHOTOGRAPHIQUES DE FRANCE
DU SAMEDI 28 MAI AU DIMANCHE 13 JUIN 1898.

I

La Société lorraine de photographie a pensé procurer à tous ceux qui visiteront Nancy à cette occasion, ainsi qu'à ses compatriotes, un véritable plaisir et un moyen d'enseignement et de vulgarisation, en organisant dans notre ville une *Exposition internationale d'œuvres photographiques* produites par les amateurs à quelque pays qu'ils appartiennent. Cette exposition comprendra les reproductions photographiques de tous les genres possibles : œuvres revêtant essentiellement un caractère artistique, épreuves positives sur papier, verre, étoffe, bois, émail, épreuves stéréoscopiques, agrandissements, positives pour projections, photographies documentaires, archéologiques ou scientifiques, applications diverses directes ou indirectes de la photographie, etc., etc.

Pour augmenter l'intérêt de cette exposition d'épreuves et pour la compléter, la Société lorraine a cru indispensable d'organiser également :

1° Une exposition rétrospective des appareils anciens et des épreuves obtenues avec ces appareils, témoins des

efforts faits dans le passé pour aboutir au développement si merveilleux atteint de nos jours par la pratique et l'art photographiques.

Cette section est internationale.

2° Une exposition spéciale des matières premières, instruments et appareils actuels, utilisés à notre époque par la photographie, ou dans ses applications, produits chimiques et verrerie photographiques, etc., etc.

3° Une exposition de reproductions photographiques industrielles : photocollographie, photogravure en creux ou en relief, etc.

4° Une exposition d'œuvres de professionnels.

Pour rester dans de justes limites, la Société a décidé que ces trois dernières sections ne seraient ouvertes qu'aux constructeurs, négociants et professionnels de la région (Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges et territoire de Belfort). Par là, nous n'avons pas entendu exclure les appareils construits ailleurs qu'en Lorraine ; loin de là, car tous les appareils d'usage photographique pourront être présentés, à la condition qu'ils soient exposés sous le nom d'un constructeur ou d'un représentant patenté établi dans la région.

En résumé, l'Exposition sera internationale pour tous les *Amateurs* qui pourront exposer dans toutes les sections, à l'exception de la section spéciale réservée aux professionnels, elle sera au contraire régionnale pour les professionnels, constructeurs et négociants d'articles divers employés en photographie.

L'exposition durera au moins quinze jours ; elle aura lieu dans les galeries de la Salle Poirel, mises gracieusement à la disposition de la Société par Monsieur le Maire de la Ville de Nancy, et qui se prête très bien à ce genre de solennité.

Nul doute qu'ainsi comprise, cette exposition ne soit

profitable à tous et ne contribue, au moins, dans une modeste part, au progrès et au recrutement de nouveaux fervants.

Pour arriver à ce résultat, la Société lorraine de photographie fait appel à la bonne volonté des Amateurs de tous les pays, en les priant de réserver pour son exposition toutes les épreuves dont ils pourront disposer à cette époque.

Le règlement détaillé relatif à cette exposition, est joint à la présente circulaire.

II

La Société lorraine a le ferme espoir qu'à l'occasion du Congrès de l'Union nationale des Sociétés photographiques de France, un grand nombre de membres des sociétés affiliées honoreront Nancy de leur visite. Ils voudront prendre part aux travaux du congrès et tirer de l'exposition, organisée à cette occasion, les enseignements qui résultent d'une manifestation de ce genre.

Est-ce trop de présomption de croire que, par elles-mêmes, Nancy et la Lorraine constitueront un attrait sérieux et puissant ?

La Société lorraine ne négligera rien de ce qui pourra permette à nos hôtes de visiter avec fruit notre vieille Cité et ses environs peu éloignés.

Elle aurait cru faire moins que son devoir en n'élargissant pas quelque peu le cercle des excursions habituellement organisées en pareille occurence, et en n'offrant pas à nos collègues de l'Union le moyen de visiter, au moins rapidement, nos montagnes des Vosges.

Dans ce but, une excursion de trois jours permettra de faire, sans fatigue et à peu de frais, l'ascension des prin-

cipaux sommets, et de parcourir quelques-uns des plus beaux sites.

Le programme de ces trois journées sera ultérieurement publié et adressé à toute personne qui en ferait la demande.

Les personnes à qui des renseignements complémentaires paraîtraient nécessaires — en ce qui concerne l'un quelconque des points de la présente lettre circulaire — sont instamment priées d'adresser leur correspondance affranchie à *M. le Secrétaire de la Société lorraine de photographie*, 24, rue Sellier, à Nancy.

Nous insistons sur l'utilité de l'exactitude dans la suscription des correspondances, à raison de la coexistence à Nancy, de deux Sociétés photographiques.

Veuillez agréer, M. , l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire général,

V. Burtin.

RÈGLEMENT

1° L'Exposition photographique organisée par la *Société lorraine de photographie*, se tiendra à Nancy, dans les galeries de la Salle Poirel, rue Victor Poirel, du Samedi 28 Mai au Dimanche 13 Juin 1898, inclusivement.

2° Par le fait de l'envoi de leurs œuvres, appareils, produits ou objets quelconques, les exposants sont réputés adhérer sans réserve aux dispositions du présent règlement.

3° L'exposition sera ouverte pour les membres du Congrès, les exposants et les personnes invitées, le Samedi 28 Mai, à 4 heures du soir.

Elle sera ouverte au public, à partir du Dimanche

29 Mai jusqu'au Dimanche 13 Juin inclusivememt, de 9 heures du matin à 6 heures du soir.

4° L'entrée sera gratuite pour : les membres de la Société munis de leurs cartes, les exposants, auxquels une carte spéciale sera délivrée à cet effet.

Pour toutes autres personnes, le prix d'entrée sera de 0 fr. 50. On pourra se procurer des cartes d'abonnement, valables pour toute la durée de l'exposition, moyennant 2 fr. par personne.

5° Les personnes qui se proposent d'exposer dans l'une quelconque des sections ci-après indiquées, devront en donner avis, avant le 1er mars 1898, en adressant à M. le Secrétaire de la Société lorraine de photographie, le bulletin d'adhésion joint au présent règlement.

6° Dans aucune catégorie, les exposants n'auront de redevance à payer à raison de l'emplacement qui leur sera concédé. Les frais d'envoi et de retour sont seuls à leur charge.

7° La Société lorraine de photographie se réserve de disposer les œuvres photographiques et d'organiser l'exposition rétrospective.

Elle laisse aux exposants d'appareils, de matériel, de produits, de librairie, etc., le soin d'organiser leur exposition comme ils le jugeront convenable, en utilisant au mieux la place qui leur aura été réservée sur leur demande, mais sans pouvoir déroger à l'ordonnancement général préparé pour cette division de l'exposition.

8° Aucun prix de vente ne pourra être affiché sur un objet quelconque. Un catalogue spécial, portant le prix demandé pour chacune des œuvres exposées que leurs auteurs voudraient vendre, sera constamment à la disposition des visiteurs.

Les exposants d'appareils, de matériel, de produits, de librairie, etc., pourront donner, soit par eux-mêmes, soit par représentant attitré, toutes indications d'emploi ou de prix relatives aux objets exposés, distribuer toutes brochures, notices, catalogues avec numéros et prix.

Le mot *vendu* pourra être affiché sur les œuvres ou objets acquis par des visiteurs.

9° La Société lorraine décline toute responsabilité en cas de perte, avarie, même d'incendie, soustractions, etc.

Elle fait toutes réserves en ce qui concerne les énonciations du catalogue dont les erreurs ou omissions ne pourront lui être opposées.

Mais elle veillera avec le plus grand soin au déballage, au placement, à la bonne conservation et au remballage des œuvres rentrant dans la 1re et 2me section dont elle se réserve d'organiser l'exposition.

10° Aucun objet, aucune œuvre quelconque, admis ou non, ne pourra être retiré pendant la durée de l'exposition.

Tous les objets et les œuvres admis seront retournés dans les quinze jours après la clôture de l'exposition.

11° Aucune récompense spéciale ne sera attribuée. Chaque exposant recevra un mémorial de l'exposition à son nom.

II

12° L'exposition comprend les divisions suivantes :

PREMIÈRE SECTION.

Œuvres photographiques. Amateurs.

Cette section comprend :

1re classe. — Les œuvres présentant un caractère artistique. Tous les genres sont admis. Ces œuvres peuvent

être présentées sous quelque forme que ce soit (épreuves positives sur papier, verre, bois, émail ou toute autre matière, épreuves stéréoscopiques, positives pour projections, agrandissements, etc.).

2me *classe.* — Les œuvres présentant un caractère documentaire, à quelque branche de connaissances que le document se rattache (Archéologie, Astronomie, Physique, Géologie, Minéralogie, Médecine, etc., etc.).

Sont admis à exposer dans cette section les amateurs de tout pays.

DEUXIÈME SECTION.

Exposition Rétrospective.

Comprenant tous les appareils anciens et les épreuves obtenues avec ces appareils, depuis les premiers essais jusqu'à la mise en œuvre de la plaque au gélatino-bromure exclusivement.

Dans cette section, les appareils, le matériel et les épreuves seront admis, quelle que soit leur pays d'origine et la nationalité de leur détenteur actuel.

TROISIÈME SECTION.

1° Œuvres photographiques de professionnels.

2° Reproductions photographiques obtenues par procédés industriels : photocollographie, photogravure en creux ou en relief, etc., etc.

3° Appareils et instruments photographiques actuellement en usage ; matériel des ateliers et laboratoires de photographie ; produits de tous genres utilisés en photo-

graphie. Plaques sensibles (sur verre ou autre matière) pour négatifs ou positifs, pellicules, papiers sensibles, cartes, cartons, passe-partout, albums, etc.

4° Librairie photographique. Publications de tout genre ayant trait à la technique ou à l'historique de la photographie. Publications périodiques ou non, dans lesquelles sont traitées spécialement les questions d'art ou de pratique photographique, celles où les reproductions photographiques interviennent pour l'illustration, la démonstration, etc. Bibliographie photographique, etc., etc.

Ne seront admis à exposer dans l'une ou l'autre des quatre classes de cette 3e section que les constructeurs, industriels, commerçants ou professionnels appartenant à la région lorraine (Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges, territoire de Belfort). Mais les exposants appartenant à la région lorraine pourront exposer, sous leur nom, tout appareil, produit, objet quelconque rentrant dans l'une des classes (2, 3 et 4) définies ci-dessus, alors même que le constructeur, fabricant ou producteur soit étranger à la région.

III

13° Un jury procèdera à l'examen et à l'admission des œuvres, appareils, matériel, produits envoyées. Il se divisera en :

Jury d'admission des œuvres d'art et des œuvres documentaires.

Jury d'admission des appareils, du matériel, des produits et de la librairie.

Jury d'admission des épreuves obtenues par procédés industriels et des œuvres des professionnels.

Chacune des trois Commissions du Jury comprendra au

minimum sept membres et pourra se diviser en sous-commissions pour hâter le travail d'admission et d'organisation.

Le nombre des œuvres n'est pas limité. Les œuvres ayant figuré à d'autres expositions peuvent être admises.

Chaque épreuve ou série d'épreuves qui présenteraient un ensemble, devra être présentée séparément, soit encadrée avec ou sans verre, soit montée sur bristol et sous verre.

Le Jury a le droit de refuser, sans recours, les œuvres ou objets présentés.

15° Toute personne ayant fait connaître, conformément à l'article 5, son intention d'exposer, recevra en double exemplaire une notice imprimée. Elle devra la remplir suivant les indications qu'elle contient.

L'un des exemplaires devra être adressé au Secrétariat de la Société lorraine de photographie avant le 30 avril 1898.

Le second exemplaire devra être joint aux œuvres ou objets envoyés.

16° Toutes les questions non prévues seront tranchées souverainement par le Conseil de la Société lorraine de photographie.

Le Président de la Société lorraine de photographie,

V. Riston.

Le Secrétaire général,

V. Burtin.